

REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET

« COUPE DE FOOD – CONCOURS RECETTES & RECETTE 1664 »

Article 1 – Organisateur du jeu

La société Kronenbourg – BK SAS dont le siège social est situé Boulevard de l'Europe 67210 OBERNAL, immatriculée au RCS de Saverne sous le numéro 775 614 308 (ci-après dénommée « la société organisatrice »), organise du **03/05/2016** au **31/07/2016** inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **COUPE DE FOOD – CONCOURS RECETTES & RECETTE 1664** ».

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est annoncé sur le site <http://www.beertime.fr/>. Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle. Nul n'est autorisé à participer pour le compte d'une autre personne.

Cette opération est divisée en 2 phases conformément aux dates ci-dessous :

- > Phase 1 « concours recettes » : du 03 mai au 28 juin 2016 inclus (date et heure française GMT + 1 de connexion faisant foi)
- > Phase 2 « recette 1664 »: du 01^{er} juillet au 31 juillet 2016 inclus (date et heure française GMT + 1 de connexion faisant foi)

Article 3 – Identification des gagnants

Pour participer au jeu, connectez-vous ou inscrivez-vous au programme #BEERTIME en vous connectant sur <http://www.beertime.fr/>.

> Phase 1 « concours recettes »

Rendez-vous dans la partie « CONCOURS RECETTES COUPE DE FOOD » <http://www.beertime.fr/concours-recettes>. Pour participer, il faut poster une recette inattendue d'un met reprenant les couleurs du drapeau de l'un des pays proposés. Chaque participant devra remplir un formulaire indiquant : le pays sélectionné parmi ceux proposés, un titre, une photo du met proposé et répondant aux bonnes pratiques (Cf. article 6 du présent règlement), la liste des ingrédients nécessaires à la préparation de ce met, indiquer au minimum deux étapes de préparation, et le nombre de personnes pour lequel cette recette est préparée. Une même personne peut participer plusieurs fois à la seule condition que les recettes proposées soient différentes à chaque participation.

A la fin de cette phase 1 de jeu, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les recettes conformes postées sur le site du jeu, le 30 juin 2016 : 1 recette tirée au sort par pays proposé. Au total, 24 recettes seront donc tirées au sort, et leurs auteurs se verront recevoir chacun, un lot « 1 diner chef à domicile ». Les gagnants seront prévenus de leur gain par email dans un délai d'une semaine après la date du tirage au sort. Si pour l'un des pays, aucune recette n'est proposée par les participants, le lot reste propriété de la société organisatrice.

> Phase 2 « recette 1664 »

Volet 1 :

A l'issue de la première phase de jeu, une seconde phase, permettra de désigner la recette 1664 parmi les recettes tirées au sort en phase 1. La recette 1664 sera celle ayant le plus de votes à l'issue de cette phase de jeu. Cette recette sera désignée gagnante. Rendez-vous dans la partie « RECETTE 1664 COUPE DE FOOD » www.beertime.fr/concours-recettes/votez-recette-1664, pour voter pour la recette de votre choix parmi les recettes précédemment sélectionnées en phase 1.

Chaque internaute ne peut voter qu'une seule fois pour chaque recette par jour durant la période de jeu de la phase 2.

A la fin de cette phase de jeu, le 31 juillet 23h59, un gagnant sera désigné. Ce gagnant sera le membre qui a posté la recette ayant récolté le plus de votes des internautes. Le gagnant recevra un diner pour 2 personnes dans le restaurant du Chef Philippe Etchebest « Le quatrième mur » à Bordeaux, transport et hébergement inclus.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs recettes, l'équipe 1664 départagera les gagnants en fonction du nombre d'ingrédients prévu dans la recette. La recette qui utilisera le moins d'ingrédients sera désignée gagnante. En cas de nouvelle égalité, la recette désignée gagnante sera celle qui nécessitera le moins temps de préparation.

Le gagnant sera contacté par email et/ou par téléphone au plus tard le 15 août 2016, pour lui annoncer son gain. Lors de ce contact, le gagnant définira avec la société organisatrice les modalités d'utilisation de ce gain (envoi de la dotation, date d'utilisation, etc.).

Volet 2 :

Parmi tous les internautes qui ont votés, un tirage au sort sera effectué le 4 août 2016, et déterminera 10 gagnants qui gagneront chacun 1 dîner « Chef à domicile ». Les 10 gagnants seront contactés par email à l'adresse communiquée lors de leur inscription pour leur annoncer leur gain au plus tard le 15 août 2016.

Article 4 – Définitions et valeurs des dotations

Sont mis en jeu :

> Phase 1 « concours recettes »

Sont mis en jeu : 24 lots « 1 dîner Chef à Domicile » de La Belle Assiette, composé d'1 dîner pour 2 personnes réalisé par un chef à domicile de La Belle Assiette, d'une valeur commerciale de 160€ HT.

L'auteur de chaque recette gagnante en phase 1, recevra 1 lot « 1 dîner Chef à Domicile » La Belle Assiette. Ce lot comprend le choix d'un dîner entre 2 propositions de menu (entrée + plat + dessert) en tenant compte des exigences alimentaires du gagnant et de son accompagnateur, l'achat des ingrédients par le chef, le déplacement du chef et l'apport des instruments, ustensiles et éléments de vaisselle nécessaires au menu, la préparation des plats à domicile, le service à table pendant la soirée et le rangement. Ce lot est valable 12 mois à partir du 29 juin 2016, or 24,25 et 31 décembre 2016. Cette prestation ne comprend pas les boissons autres que celles comprises dans le menu et tous les frais non cités ci-dessus.

Chaque gagnant devra réserver la prestation en suivant les indications de réservation données par la société gestionnaire (la réservation devant être faite 3 mois avant la fin de validité de ce bon), soit, une réservation passée au maximum le 29 mars 2017.

> Phase 2 « recette 1664 »

- L'auteur de la recette qui aura obtenu le plus grand nombre de votes des internautes gagnera (volet 1) :

1 dîner (entrée + plat + dessert + 1 bière 1664 blonde 25 cl ou 1 boisson non alcoolisée type soft 25 cl + ½ L d'eau) pour 2 personnes dans le restaurant du Chef Philippe Etchebest à Bordeaux « Le Quatrième Mur », à hauteur maximum de 60€ TTC par personne, le transport (de la gare ou l'aéroport le plus proche du domicile jusqu'à Bordeaux aller-retour), à hauteur maximum de 165€ TTC par personne, et une nuit d'hôtel sur Bordeaux, à hauteur maximum de 300€ TTC pour les 2 personnes. Ce lot a une valeur commerciale globale de 750€. Toutes les dépenses non-citées ci-dessus, ou dépassant le plafond communiqué ci-dessus pour chaque prestation, sont à la charge du gagnant et/ou de son accompagnateur.

Cette dotation devra être utilisée par les gagnants au plus tard le 30 novembre 2016, et la réservation devra être effectuée 1 mois avant la date choisie.

- Parmi les votants en phase 2 de ce jeu (volet 2) :

10 votants seront tirés au sort et gagneront chacun : 1 dîner Chef à Domicile La Belle Assiette, composé d'1 dîner pour 2 personnes, d'une valeur commerciale de 160€ HT. Ce lot comprend le choix d'un dîner entre 2 propositions de menu (entrée + plat + dessert) en tenant compte des exigences alimentaires du gagnant et de son accompagnateur, l'achat des ingrédients par le chef, le déplacement du chef et l'apport des instruments, ustensiles et éléments de vaisselle nécessaires au menu, la préparation des plats à domicile, le service à table pendant la soirée et le rangement. Ce lot est à valable 12 mois à partir du 29 juin 2016, or 24,25 et 31 décembre 2016. Cette prestation ne comprend pas les boissons autres que celles comprises dans le menu et tous les frais non cités ci-dessus.

Chaque gagnant devra réserver la prestation en suivant les indications de réservation données par la société gestionnaire (la réservation devant être faite 3 mois avant la fin de validité de ce bon), soit une réservation passée au maximum le 29 mars 2017.

Article 5 – Attribution des lots

> Phase 1 « concours recettes »

Les gagnants d'un dîner Chef à Domicile La Belle Assiette recevront un bon cadeau avec un code personnalisé par voie postale (recommandé avec accusé de réception) à l'adresse indiquée lors de leur inscription, au plus tard le 15/07/2016.

> Phase 2 « recette 1664 »

- Le gagnant de la recette ayant reçu le plus de votes des internautes, sera contacté directement par courrier et/ou par téléphone au plus tard le 15 août 2016 pour lui annoncer son gain et définir les modalités d'utilisation de ce gain, et lui indiquer quand il recevra son gain. Ce délai peut être allongé jusqu'au 19 septembre 2016, si le gagnant est en congé lors du mois d'août.

L'envoi de ce gain est conditionné à la date de réservation du dîner par le gagnant.

- Les gagnants tirés au sort parmi les votants, gagneront un dîner Chef à Domicile La Belle Assiette, recevront un bon cadeau avec un code personnalisé par voie postale (recommandé avec accusé de réception) à l'adresse indiquée lors de leur inscription, au plus tard le 15 août 2016. En cas d'absence des gagnants à cette date, le lot pourra être envoyé au plus tard le 19 septembre 2016.

Article 6 – Modération des recettes

Chaque recette (ainsi que les photos) feront l'objet d'une modération à priori, préalablement à sa publication sur le site <http://www.beertime.fr/concours-recettes>, de façon à s'assurer qu'elle respecte les conditions du présent règlement.

Un email envoyé à chaque participant leur permettra de savoir si leur recette a été considérée comme conforme ou non au présent règlement et de sa publication sur le site du jeu.

Contenu :

La création (titre de la recette, liste d'ingrédients et photo) ne doit pas déjà exister sur le site du jeu, ni même appartenant déjà à un autre auteur et/ou existante déjà. Le contenu publié doit être créé de toute pièce par le participant.

Les contenus des recettes et éventuelles photos et astuces ne doivent pas, sans que cette liste soit exhaustive :

- être illicites,
- être à caractère injurieux, diffamatoire, calomnieux à l'égard de tiers ou grossier,
- porter atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteur, droits d'image, droits voisins, droits des marques ou au droit au respect de la vie privée,
- être à caractère raciste, pornographique, incitant à la violence, à la haine raciale, à la consommation de drogue ou de tabac ou d'alcool, à la discrimination,
- être à caractère obscène, pornographique ou pédophile,
- avoir pour objet de véhiculer une opinion politique, religieuse ou idéologique,
- être hors-sujet ou considéré comme « troll » (message dont le caractère est susceptible de générer des polémiques ou est excessivement provocateur sans chercher à être constructif),
- être de nature publicitaire ou promotionnelle pour une marque,
- porter atteinte à l'image de la société organisatrice ou de ses produits,
- d'une manière générale, être contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux lois et règlements.

Les photos des recettes ne doivent représenter que la recette, la préparation. Sur cette photo, ne peut apparaître de personnes, de marques, d'objets sans lien avec le concours, etc.

Les recettes ne devront pas avoir un lien de près ou de loin avec toute activité sportive, et plus généralement le sport. Par exemple, elles ne devront pas représenter un ballon ou tout autre accessoire de sport.

Les recettes proposées doivent par ailleurs être composées exclusivement d'ingrédients comestibles, entrant normalement dans la composition des mets comestibles.

La recette doit être rédigée en langue française et ne pas utiliser d'injures ou de mots grossiers. La structure des phrases et les termes employés devront être simples, clairs et compréhensibles pour tous. Les mots employés devront être orthographiés correctement, les abréviations sont interdites. La police, la taille et les couleurs de caractères utilisés pour les textes devront permettre une lecture facile des mots saisis.

Toutes recettes et/ou éventuelles photo et astuces ne respectant pas les conditions ci-dessus seront considérés comme nulles et entraîneront l'élimination automatique du participant.

Pas d'atteinte aux droits des tiers :

En toute hypothèse, le participant sera seul responsable en cas de contestation de quelque nature qu'elle soit relative à la recette et/ou éventuelles photo et astuces transmis par ses soins.

Chaque participant certifie que le titre et le texte de la recette ainsi que les éventuelles photos envoyées dans le cadre de ce concours sont personnels, entièrement originaux, libres de tous droits et ne contiennent aucune reproduction ou emprunt, même partiel notamment à une autre recette ou photo déjà publiée dans un livre, une revue, sur Internet, sur un menu, etc.

Le participant garantit par ailleurs qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'éventuelle photographie jointe soit pour en être l'auteur (photographie qu'il a prise personnellement) soit

pour avoir obtenu l'accord exprès et écrit de l'auteur de la photographie. Les photographies ne devront faire apparaître aucune marque ni aucun autre support de droit de propriété intellectuelle appartenant aux tiers.

Du seul fait de sa participation, chaque participant garantit la société organisatrice contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de la recette envoyée ou en ce qui concerne les éventuelles photos. En toute hypothèse, le participant sera seul responsable en cas de contestation relative à la recette et la photo transmises par ses soins, de quelque nature qu'elle soit.

Une fois le formulaire de participation validé, le participant ne pourra plus modifier, corriger, remplacer et/ou supprimer les éléments enregistrés dans le cadre de sa participation au concours sauf si, conformément aux termes de l'article 13 du présent règlement, il demande la suppression de l'ensemble de ses données personnelles dans le fichier constitué par la société organisatrice pour la gestion du concours.

Si toutefois un internaute découvre une recette ou une photo ne respectant pas l'une de ces clauses, ou considère que sa marque ou son œuvre a été copiée ou est utilisée d'une manière susceptible de porter atteinte à ses droits tels que reconnus par la législation française sur le site du jeu, il peut le signaler via le formulaire de contact accessible depuis l'URL suivant : <http://www.beertime.fr/contact>.

La société organisatrice fera le nécessaire pour supprimer la recette signalée par un internaute et illicite et/ou contraire aux dispositions du présent règlement, ce dans les plus brefs délais après son signalement.

Toutes les recettes ne respectant pas le règlement ne seront pas publiées sur le site et seront exclues du concours.

Article 7 – Droits des recettes

Les participants sont informés que le texte des recettes de cuisine et/ou éventuelles photos transmises dans le cadre de ce concours pourront être mis en ligne et resteront disponibles sur le site du jeu.

A cet égard, chaque participant cède, à titre gratuit, irrévocable et exprès, à la société organisatrice l'ensemble des droits patrimoniaux dont il pourrait être titulaire sur le texte de la recette de cuisine et/ou éventuelles photos réalisés dans le cadre de sa participation au concours. Cette cession des droits d'exploitation est consentie par le participant à la société organisatrice dans les conditions exposées ci-dessous :

- Droits cédés : droit de reproduction, droit de représentation, droit de diffusion, droit d'incorporation, droit d'exploitation et droit d'adaptation.
- Support : sur le site <http://www.beertime.fr/concours-recettes> ainsi que tout autre support digital de la société organisatrice et de ses partenaires (notamment le groupe Carrefour, sur son site courses.carrefour.fr du 06/06/2016 au 10/07/2016).
- Territoire : monde.
- Durée : 5 ans à compter de la publication de la recette sur le site du jeu,
- Nature de l'exploitation : exploitation sur Internet, y compris les réseaux sociaux.

Les participants autorisent expressément que leur recette, puisse être réécrite et/ou légèrement modifiée par la société organisatrice et qu'elle puisse être diffusée dans les conditions précitées.

Ces utilisations ne donneront lieu au versement d'aucune rémunération ou compensation. Cette cession n'est pas rémunérée en raison du caractère accessoire des photos utilisées dans le cadre d'un jeu destiné à faire gagner des lots aux participants.

Chaque participant garantit avoir tout pouvoir pour consentir la présente autorisation et garantit la société organisatrice contre toute éviction de tiers, de quelque nature qu'elle soit, pour l'utilisation de la recette qu'il aura proposée.

Les participants certifient être les seuls titulaires des droits d'auteur sur leur photo et recette et garantissent à la société organisatrice une jouissance entière, paisible et libre de toutes servitudes des droits cédés, contre tous troubles et revendications, et évictions quelconques.

Dans le cas contraire, la société organisatrice se réserve le droit d'éliminer le dossier (recette et demande de participation) présenté par le participant qui devra restituer la dotation qu'il aura éventuellement perçue. Cette autorisation entraîne renonciation de la part de chaque participant à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de sa recette par la société organisatrice dès lors qu'elle est conforme au présent règlement.

Chaque participant reconnaît qu'il ne pourra revendiquer aucun droit quant aux produits pour lesquels sa photo est utilisée.

Article 8 – Responsabilité

Annulation/modification du jeu :

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Réseau internet :

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour permettre l'accès au site du jeu.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder ou tenté de le faire.

Lots :

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

S'agissant des dotations, la société organisatrice n'endosse aucune responsabilité relative au transport de la dotation attribuée. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas. La société organisatrice décline toute responsabilité quant à l'état du lot à la livraison ou de son défaut de fabrication, le gagnant faisant son affaire de tout recours éventuel contre le transporteur.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 9 – Conditions de remboursement des frais

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0, 19 euros) sur simple demande écrite et justifiée faite avant le **31/07/2016** (cachet de La Poste faisant foi), et envoyé à l'adresse suivante : COUPE DE FOOD – Opération 8177, 13766 Aix En Provence Cedex 3. La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée impérativement d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait,

ainsi que la facture détaillant la date et l'heure de connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrées et de sorties du jeu, soulignées.

Les frais de participation seront limités à raison de 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur toute la période du jeu. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire uniquement dans un délai de 5 à 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Article 10 – Autorisation des gagnants

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la société organisatrice pour une durée maximale d'un an, à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 11 – Dépôt & obtention du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix en Provence et est accessible directement sur le site du jeu : http://www.beertime.fr/media/reglement/Reglement_de_recettes_2016.pdf

Article 12 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entrainera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à son encontre.

Article 13 – Loi « Informatique & Libertés »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : **COUPE DE FOOD – Opération 8177 13766 Aix En Provence Cedex 3.**